



## Nouveau en 2016 : La Protection Juridique OMNES

**Avec le nouveau contrat de Protection Juridique, spécialement négocié pour vous par l'OMNES auprès de CFDP Assurances, seul assureur indépendant du Marché français à être implanté sur l'ensemble du territoire, vous bénéficiez d'un accompagnement juridique pour les litiges les plus courants liés à votre activité :**

- ✓ **Protection Pénale et Disciplinaire :** lorsque vous êtes poursuivi pour des faits relevant de l'exercice de vos fonctions se caractérisant par la commission d'une infraction pénale (maladresse, négligence, imprudence, inattention...) mais aussi si vous êtes victime d'une agression, d'injures, de diffamation, de dénigrement ou de dommages corporels.
- ✓ **Protection Sociale et Prud'homale :** lorsque vous êtes attiré ou devez engager une action devant toutes commissions ou juridictions statuant en matière sociale ou prud'homale dans les litiges vous opposant aux organismes sociaux, aux caisses de retraite, à l'URSSAF, à vos salariés ou à votre employeur...
- ✓ **Protection Commerciale :** lorsque vous rencontrez des difficultés avec un patient et que vos garanties RC sont inopérantes, un fournisseur (fourniture de petit matériel ou de mobilier, organismes bancaires, de crédits, prestataires de services...) ou un concurrent (concurrence déloyale, pratiques illicites, détournement de clientèle...).
- ✓ **Protection Patrimoniale :** lorsque vous êtes cité ou devez engager une action devant les juridictions civiles ou commerciales pour des litiges relatifs aux biens constituant votre patrimoine professionnel (entreprises ayant réalisé des travaux de réparation ou d'aménagement des locaux n'impliquant pas la souscription d'une assurance obligatoire, entreprises ayant réalisé l'entretien du matériel...).
- ✓ **Protection Administrative :** toutes les fois où vous êtes confronté à des problèmes de tous ordres avec les services publics et les collectivités territoriales (autorisations administratives, services municipaux ou départementaux...).
- ✓ **Protection Fiscale :** lorsque vous devez faire face à un redressement qui vous est notifié suite à un contrôle fiscal matérialisé par la réception d'un Avis de Vérification de Comptabilité et que vous entendez contester.

Des juristes qualifiés, spécialisés dans les risques des professionnels de santé, sont à **votre écoute** et **vous renseignent** par téléphone ou **vous reçoivent sur simple rendez-vous** dans un des trente-six bureaux répartis sur tout le territoire. Ils **vous assistent sur un terrain amiable** pour obtenir une solution rapide et négociée au mieux de vos intérêts.

Et ils **vous accompagnent** si besoin **en phase judiciaire, y compris en cas d'audition en matière pénale, en prenant en charge les frais et honoraires des conseils librement choisis par vous (NB)** jusqu'à la parfaite exécution de la décision, et ce dans la limite d'un **plafond par litige de près de 28.000 €**.

<b>BAREME APPLICABLE AUX HONORAIRES D'AVOCATS &amp; D'EXPERTS</b>	<b>EN € HT</b>	
Consultation d'expert	391 €	(1)
Démarches amiables :		
- Intervention amiable	112 €	(1)
- Protocole ou transaction	335 €	
Assistance préalable à toute procédure pénale ou à instruction	391 €	(1)
Assistance à une expertise judiciaire		
Expertise amiable	1 116 €	(3)
Démarche au Parquet (forfait)	129 €	(1)
Médiation conventionnelle ou judiciaire		
Arbitrage	670 €	(3)
Tribunal de police		
Juridiction de proximité statuant en matière pénale	558 €	(2)
Tribunal Correctionnel	893 €	(2)
Commissions diverses, Conseil de l'Ordre	558 €	(2)
Tribunal d'Instance		
Juridiction de proximité statuant en matière civile	837 €	(2)
Tribunal de Grande Instance		
Tribunal de Commerce		
Tribunal Administratif	1116 €	(2)
Autres juridictions du 1er degré		
Référé	670 €	(2)
Conseils de Prud'hommes :		
- Référé, Bureau de Conciliation, Département	558 €	(2)
- Bureau de Jugement	837 €	
Incidents d'instance et demandes incidentes	670 €	(2)
Ordonnance sur requête (forfait)	446 €	(1)
Cour ou juridiction d'Appel	1 817 €	(2)
Recours devant le premier Président de la Cour d'Appel	558 €	(2)
Cour de Cassation		
Conseil d'État	2 096 €	(2)
Cour d'Assises		
Juge de l'Exécution	670 €	(2)

**NB : En résumé ce contrat groupe inclut ce qu'on appelle de la prévention juridique, qui peut se faire sous forme d'une consultation juridique et/ou conseil auprès d'un avocat de votre choix, et la base de remboursement plafonnée et prévue est de 391 € HT soit 469,20 € TTC.**

<b>PLAFONDS, FRANCHISE &amp; SEUIL D'INTERVENTION</b>	<b>En € HT</b>
<b>Plafond maximum de prise en charge par Litige :</b>	27 892 €
<b>Dont plafond pour :</b>	558 €
<b>Démarches amiables :</b>	5 419 €
<b>Expertises judiciaires :</b>	
<b>Plafond maximum de prise en charge par litige de nature fiscale :</b>	2 789 €
<b>Seuil d'intervention amiable :</b>	0 €
<b>Seuil d'intervention judiciaire :</b>	350 €
<b>Franchise :</b>	0 €
<p>Les montants sont cumulables et représentent le maximum des engagements par intervention ou juridiction.</p> <p>Ces montants comprennent les frais habituels inhérents à la gestion d'un dossier (frais de copie, de téléphone, de déplacement, de postulation etc.) et constituent la limite de prise en charge même en cas de pluralité ou de changement d'avocat.</p> <p>Les honoraires sont réglés une fois la prestation effectuée.</p>	

(3)

(3)

(1) Par intervention

(2) Par juridiction

(3) Par litige